



Conditions Générales des Prestations

(applicables au 01 Septembre 2010 et modifiables sans préavis)

Article 1 : Définitions

dar-info désigne l'entreprise individuelle RIGAL Daniel , auto-entrepreneur, dont le siège social est 690 chemin du Serrier Supérieur, 06320 La Turbie, France, SIRET 522 135 342 00015, Code APE 6201Z.

dar-info est une société de services, de conseils, de création, de dépannage en informatique et de toutes autres PRESTATIONS en relation avec l'informatique et les nouvelles technologies

Le CLIENT représente le bénéficiaire des PRESTATIONS demandées à **dar-info**.

Les PRESTATIONS désignent les services délivrés au CLIENT par **dar-info**.

Article 2 : Obligations du client

Le client reconnaît que l'ensemble des frais afférents au site où a lieu l'intervention reste à sa charge (électricité, frais de téléphone, Internet, etc.).

Le client s'engage à établir et à entretenir un environnement optimal afin que **dar-info** puisse intervenir dans les meilleures conditions sur le site.

Le client s'engage à tenir à disposition du technicien **dar-info** l'ensemble de la documentation technique remis par les fabricants et/ou distributeurs et/ou fournisseurs, notamment les supports numériques d'installation, les numéros de licences, etc. et se doit d'informer le technicien sur l'historique de l'apparition de la panne.

Le client a eu connaissance de ce que sa propre intervention ou celle d'un technicien **dar-info** sur un de ses équipements entraîne une rupture de la garantie du constructeur et/ou du distributeur et/ou du fournisseur auprès duquel le client a acquis ses équipements et à laquelle ne se substitue pas une quelconque garantie de **dar-info**.

Le client reste responsable des données présentes sur ses équipements.

Article 3 : Obligations de dar-info

dar-info s'engage à tous les moyens en œuvre pour assurer dans des conditions optimales les services au client.

dar-info s'engage à fournir les moyens humains nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Le client reconnaît que **dar-info** n'est soumis qu'à une obligation de moyens et en aucun cas à une obligation de résultats pour les PRESTATIONS DE DEPANNAGE, les PRESTATIONS DE FORMATION et les PRESTATIONS DE MAINTENANCE.

Dans le cas où **dar-info** ne parvenait pas à réparer la panne du CLIENT, un maximum d'une heure de PRESTATION sera facturé, au titre du diagnostic réalisé.

Le client accepte expressément que **dar-info** ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages directs et/ou indirects, matériels et/ou immatériels intervenus lors de la réalisation des prestations.